

DEL 23-075

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 26 septembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 27 septembre 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois

Le trois octobre à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Fanny PIRA, Maryse BAYBAY, Delphine FOUQUET, Pascale FEGER, Pierre CASTILLON, Denis MINIER, Jean-Philippe CASTILLON, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Angélique PLANCHETTE, Delphine FOUQUET, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Marie CHEVALIER, Louis MASSARD, Jérôme DELISLE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 6 octobre 2023

et que la convocation au Conseil a été faite le : 26 septembre 2023.

ETAIENT ABSENTS

Christian POIRIER (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Benoît CHAUVIN (pouvoir à Fanny PIRA), Alain GIBERGUES (pouvoir à Nadine JOLU), Sylvain BACHELEY (pouvoir à Angélique PLANCHETTE), Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine JOLU

OBJET : CONVENTION AVEC L'ADAPEI POUR L'UEMA

Rapporteur : Maryse BAYBAY

Depuis 2015, la ville d'Yvré l'Evêque accueille une unité d'enseignement en maternelle d'enfants atteints d'autisme ou d'autres troubles envahissants du développement (TED).

Les principes fondateurs des unités d'enseignement (UE) en maternelles du plan Autisme 2013/2017 ont été rappelés par l'instruction ministérielle du 13 février 2014 :

- Ces unités d'enseignement constituent une modalité de scolarisation d'élèves d'âge préélémentaire avec autisme ou autres TED, orientés vers un établissement ou un service médico-social et scolarisés dans son unité d'enseignement, implantée en milieu scolaire ordinaire.
- Il s'agit d'un dispositif médico-social implanté dans une école maternelle. L'UE accueille 7 enfants de 3 à 6 ans.
- Les objectifs pédagogiques de l'UE sont ceux attendus dans les programmes de l'école maternelle.
- Le Projet de l'UE visera la scolarisation des élèves en milieu ordinaire à l'issue des trois années d'accompagnement, ou en cours. Le projet comprendra par conséquent des temps de décrochage en classe ordinaire, accompagnés par un membre de l'équipe.
- Les conditions de création et de fonctionnement des UE sont prévues par le code de l'action sociale et des familles (CAFS), ainsi que par le code de l'éducation (articles D.312-10-6, D.312-15 et suivants du CAFS, articles D. 351-17 à D.351-20 du code de l'éducation ; arrêté du 02 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement).

L'association Adapei de la Sarthe est le porteur médicosocial de l'UE d'Yvré l'Evêque désigné par l'ARS (Agence Régionale de Santé).



L'article 8 de l'arrêté du 2 avril 2009 précise que la mise à disposition des locaux scolaires doit faire l'objet d'une convention entre la personne morale gestionnaire et le propriétaire des locaux. Elle définit les modalités d'organisation et de prise en charge des domaines suivants :

- Les conditions de la mise en place d'un bail locatif.
- L'entretien des locaux (réfection mise aux normes, accessibilité...)
- Frais d'écologie
- Restauration

Cette convention prévoit la mise à disposition des locaux suivants :

- 1 salle de classe
- Une salle d'activités éducatives
- Un bureau
- Un sanitaire mis en commun
- Un accès à la bibliothèque
- Un accès au restaurant scolaire

Il est prévu également la mise à disposition de mobilier et d'équipements (voir article 2 de la convention).

Une participation aux charges de fonctionnement est établie et concerne : l'eau, l'assainissement, le gaz, l'électricité, les produits d'entretien et les frais de personnel, au prorata des dépenses réalisées au cours de l'année N-1.

Dans la mesure où les communes viendraient à verser des frais d'écologie à la municipalité d'Yvré l'Evêque pour les enfants domiciliés sur les autres communes, le montant de cette participation financière par élève viendrait en déduction de celle de l'Adapei de la Sarthe.

L'unité aura accès à la restauration scolaire. Les repas seront facturés aux familles pour les enfants par application du tarif pour les enfants Yvréens, les familles n'ayant pas le choix de l'établissement d'affectation. Les repas des enseignants et des personnels de l'ADAPEI seront facturés à l'ADAPEI sur la base du tarif concernant les agents de la commune.

Une collation sera fournie aux enfants sur le temps périscolaire.

L'ADAPEI pourra organiser des réunions dans l'école.

La convention initiale a été conclue le 8 avril 2016 pour une durée de trois ans renouvelables, sans préciser si le renouvellement était tacite ou express.

Faute de mention des modalités de renouvellement, le principe d'un renouvellement express prévaut.

Ainsi, la convention signée avec l'ADAPEI pour l'UEMA aurait dû être renouvelée depuis avril 2019.

Pour éviter ce type de difficulté, il est proposé que cette convention fasse l'objet d'un renouvellement annuel, par tacite reconduction.

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler cette convention, avec effet rétroactif à partir du 1^{er} septembre 2022. Cette rétroactivité de plus d'un an est nécessaire dans la mesure où les charges facturées pour l'année en cours sont calculées sur la base des charges de l'année N-1

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention avec l'ADAPEI de la Sarthe concernant l'UEMA de l'école Champ Manon.

VOTE : POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.
Yvré l'Évêque, le 6 octobre 2023.

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame le Maire
Damienne FLEURY